

RÉDUISEZ VOS FRAIS DE PROSPECTION EN RECUPERANT LA TVA ETRANGERE

Nombreuses sont les sociétés qui font des affaires à travers toute l'Europe (et au-delà), et qui ignorent qu'elles sont en droit de récupérer la TVA étrangère qui constitue une partie significative de leurs dépenses occasionnées.

Qui peut obtenir le remboursement de la TVA ?

Les sociétés étrangères ont la possibilité, sous certaines conditions, d'obtenir le remboursement de la TVA payée dans un pays de l'Union Européenne. Pour cela, une demande de remboursement de TVA doit être adressée aux autorités fiscales compétentes.

Le mécanisme de remboursement de la TVA est en principe réservé aux seules entreprises.

Entreprises concernées

Une entreprise européenne peut demander le remboursement de la TVA payée dans un pays de l'UE, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être assujettie à la TVA dans le pays où est situé son siège social (lieu de domiciliation de l'entreprise),
- ne pas être établie dans le pays où le remboursement est demandé (lieu de domiciliation du partenaire commercial),
- ne pas avoir réalisé dans le pays où le remboursement est demandé, de livraisons de biens ou des prestations de services imposables (lorsqu'on effectue à l'étranger des opérations imposables l'obtention d'un numéro d'identification à la TVA constitue généralement une obligation).

Dépenses ouvrant droit au remboursement

Pour ouvrir droit au remboursement, les dépenses doivent être :

- nécessaires à la réalisation de l'activité économique
- des services fournis ouvrant droit à déduction : dépenses liées au transport (carburant, location de moyens de transport utilitaires) et à la restauration, droits d'entrée aux foires et expositions par exemple,
- grevées de TVA considérée comme déductible dans l'État où la TVA a été perçue.

Des biens pour lesquels le remboursement est demandé seront ventilés dans la déclaration selon les catégories suivantes :

- carburant
- location de moyens de transport
- dépenses liées aux moyens de transport (autres que ci-dessus)
- péages routiers et taxes de circulation
- voyage : taxis, transport public...
- hébergement
- denrées alimentaires, boissons, restauration
- droits d'entrée sur foires/salons
- dépenses de luxe, représentation, divertissement

Les exclusions du droit à déduction applicables dans un pays n'existent pas nécessairement dans les autres États de l'UE. En conséquence, il convient avant de déposer la demande de s'assurer que les dépenses concernées y ouvrent bien droit à déduction de la TVA.

Les dépenses doivent être justifiées par des factures comportant des mentions obligatoires, notamment le numéro de TVA intracommunautaire du client et de son fournisseur (voir ci-après).

Quels sont les délais moyens de remboursement ?

Les autorités fiscales européennes remboursent les montants de TVA dans une période allant de 3 à 15 mois. Les délais dépendent de la période de soumission de la demande et sont différents dans chaque pays de l'Union Européenne.

Les modalités de remboursement sont-elles les mêmes dans chaque pays de l'Union Européenne ?

Les règles de déductibilité de TVA varient selon les pays de l'Union Européenne. Il existe notamment des différences importantes en matière de déductibilité sur les frais d'hébergement et de restaurants.

Il existe également des différences notables dans les procédures de remboursement appliquées dans chaque pays. Ces différences portent principalement sur :

- les règles d'exigibilité de la TVA. Par exemple en France, pour les prestations de services, c'est la date de paiement d'une facture qui définit la date à partir de laquelle on peut demander le remboursement de la TVA.
- les restrictions au droit à remboursement pour les sociétés des pays hors communautaires: application du principe de réciprocité (Allemagne, Italie, Espagne...), obligation de désignation d'un représentant fiscal (France...)

Quelle est la date limite de dépôt des demandes auprès des administrations fiscales communautaires ?

- 30 Septembre de l'année qui suit l'exigibilité : pour les demandes présentées pour les sociétés communautaires.

Il est recommandé de ne pas attendre et d'initier dès réception d'une facture le processus de remboursement de TVA.

Quelles sont les mentions obligatoires devant figurer sur une facture pour permettre le remboursement de la TVA payée ?

Les mentions obligatoires devant apparaître sur la facture sont :

- Date de la facture
- Numéro de facture
- Nom, adresse et n° de TVA de la société qui émet la facture
- Nom et adresse complète de votre société (la société requérante)
- Description du service fournit ou des marchandises achetées
- Montant total hors taxe
- Taux et montant de la TVA
- Montant total de la facture TVA comprise

Par ailleurs, certains pays comme le Portugal exigent que le N° de TVA intracommunautaire du client figure également sur la facture.

Quelle est la procédure à suivre dans le cadre d'une demande de remboursement ?

L'entreprise qui souhaite obtenir le remboursement de la TVA payée doit adresser au service des impôts une demande par voie électronique au moyen du portail mis à sa disposition par l'État de l'Union européenne où il est établi :

- si l'entreprise est établie en France, via son compte fiscal
- si l'entreprise est établie dans un autre État de l'UE, via le portail électronique du service des impôts de son pays.

Le service des impôts transmet alors la demande de l'entreprise à l'État où la TVA a été facturée, seulement après avoir validé sa demande et notamment après s'être assurée qu'elle est bien assujettie à la TVA, que ses activités ouvrent droit à déduction et qu'elle est à jour de toutes ses obligations déclaratives et de paiement de ses impositions.

La demande doit :

- être accompagnée d'une copie dématérialisée des originaux des factures dont le montant HT dépasse 1000 € (250 € pour les carburants),
- porter sur une période de moins d'1 an ou de 3 mois minimum.

L'entreprise doit compléter sa demande des pièces justificatives de ses dépenses, lorsque la base d'imposition figurant sur chacune de ces pièces est supérieure à un certain seuil (en fonction des États).

Certains États réclament que les factures ou documents commerciaux leur soient envoyés en original; ceux-ci disposent d'un délai de 2 mois pour répondre à l'entreprise.

La demande doit aussi être accompagnée du mandat désignant son représentant fiscal en France (obligatoire), accrédité par le service de remboursement de la TVA.

Les montants de TVA dont la demande de remboursement est introduite doivent être de :

- 400 € pour toute demande portant sur une période de 3 mois à moins d'un an,
- 50 € pour toute demande correspondant à une année civile.

L'État auquel a été adressé la demande dispose d'un délai de 4 mois pour notifier sa décision au requérant, délai prolongé de 2 mois s'il a réclamé des documents originaux.

Sa décision est notifiée directement à l'entreprise par voie électronique ou postale. En cas d'acceptation de la demande, l'administration dispose d'un délai de 10 jours ouvrables à partir de l'expiration du délai de 4 mois, pour effectuer le règlement. Des intérêts moratoires sont versés à l'entreprise si les délais ne sont pas respectés.



L'Europe à la portée de votre entreprise.

Sources :

- <http://vosdroits.service-public.fr>
- <http://ec.europa.eu>
- <http://bofip.impots.gouv.fr>

Elisabeth POORTHUIS - Enterprise Europe Network Auvergne
CCI International Auvergne - Chambre de Commerce et d'Industrie Région Auvergne
Tél : 04 43 36 14 95 - Mail : epoorthuis@auvergne.cci.fr
Le présent document n'a qu'une valeur indicative et ne saurait dispenser du conseil d'un expert (avocat, expert-comptable, banque, ...)